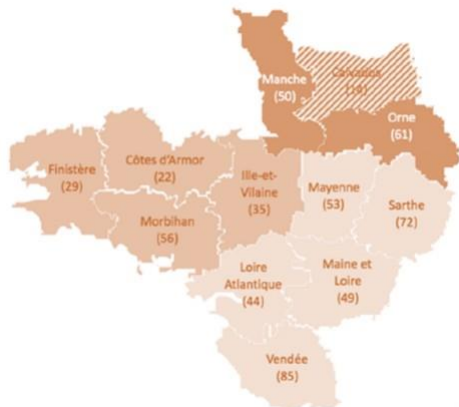


Vendredi 16 mars 2018

**La newsletter spéciale fusion des équipes
CFDT BPGO**

Retrouvez aussi toutes nos informations sur nos sites internet www.cfdtbpgo.fr



La CFDT signe un avenant aux accords PEE et PERCO

La période de fusion que nous vivons amène de profonds changements dans les accords existants au sein de nos ex entreprises. Vos élus CFDT ont toujours à cœur de négocier le meilleur des 4 mondes pour favoriser les salariés.

La CFDT a donc signé un avenant aux accords Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) pour permettre un versement total d'un abondement de 1200€ et ceci indifféremment sur le PEE ou sur le PERCO **par le biais d'un versement volontaire**.

Le calcul est fait de la façon suivante : 300% d'abondement jusque 200€ de versement, 150% d'abondement entre 200€ et 500€ de versement, 50% pour le versement au-dessus de 500€.

La totalité de l'abondement est plafonné à 1200€.

Ci-dessous un tableau explicatif avec quelques exemples pour un versement unique sur votre PEE ou sur votre PERCO :

Un placement de 400€ :	Un placement de 600€	Un placement de 800€
- Pour les premiers 200 € placés vous percevrez 600 € d'abondement.	- Pour les premiers 200 € placés vous percevrez 600€ d'abondement.	- Pour les premiers 200 € placés vous percevrez 600€ d'abondement.
- Pour les 200 € suivants placés vous percevrez 300 € d'abondement.	- Pour les 300 € suivants placés vous percevrez 450€ d'abondement.	- Pour les 300 € suivants placés vous percevrez 450€ d'abondement.
	- Pour les 100€ suivants de placés vous percevrez 50€ d'abondement	- Pour les 300€ suivants de placés vous percevrez 150€ d'abondement
Soit 900€ d'abondement	Soit 1100€ d'abondement	Soit 1200€ d'abondement

Notre conseil : panachez votre versement volontaire.

Un placement de 200€ sur le PEE vous percevrez 600 € d'abondement	ET	Un placement de 200€ sur le PERCO vous percevrez 600 € d'abondement
400€ placés → 1200€ d'abondement		

Cet avenant ne vaut que jusqu'au 04 avril 2018 et uniquement pour les versements volontaires.

Pour les salariés qui vont s'inscrire dans cette démarche ce versement sera déduit de l'abondement maximal qui sera négocié dans le futur accord qui nous l'espérons sera aussi favorable que cet avenant. Il sera donc toujours possible pour l'ensemble des salariés de procéder jusqu'au 31 décembre 2018 à un versement provenant de l'intéressement ou de versements libres.

Rapprochez-vous de la DRH pour connaître toutes les modalités

